

ARRÊTÉ 2025/14
**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement sur les
voies communales**

Le Maire de VILLABÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,

Vu le Code de la route et ses décrets d'application,

Vu le Code de la route, article 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu instruction interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande déposée par la société PINSON PAYSAGE sise 13, avenue des Cures – 95580 ANDILLY

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,

Considérant l'avis de Monsieur le responsable des Services Techniques,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux d'espaces verts effectué par le titulaire du marché « espaces verts lot 2 élagage » nécessite un arrêté de voirie provisoire pour la durée du contrat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025, suivant les besoins du chantier la société PINSON, est autorisé à occuper le domaine public sur les voies communales pour effectuer des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Du 01.01.2025 jusqu'au 31.12.2025, la chaussée sera rétrécie selon, les besoins du chantier.

Une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores sera établie selon les besoins du chantier.

Les automobilistes se conformeront aux directives du personnel.

Ces dispositions s'appliqueront de 8h00 à 17h00 les journées travaillées.

ARTICLE 3 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cadre des travaux, le stationnement sera déclaré interdit et gênant.

ARTICLE 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de VILLABE, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mennechy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennechy,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- PINSON PAYSAGE

Fait à Villabé, le 05/02/2025



Karl DIRAT

Le maire

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR